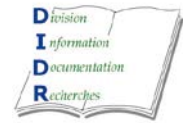


19 avril 2019



Les violences conjugales et domestiques

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofptra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofptra ou des autorités françaises.

Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofptra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

1. Remarques préliminaires	3
2. Cadre juridique	3
1.1. Instruments internationaux adoptés et/ou ratifiés	3
2.1. Cadre juridique national	4
3. Situation sociale	6
3.1. Attitude de la société	6
3.1.1. Perception générale	6
3.1.2. Position des personnalités publiques.....	8
3.2. Violences répertoriées.....	8
3.3. Organisations de la société civile apportant un soutien aux victimes	10
4. Les politiques publiques de lutte contre les violences	13
4.1. La stratégie et le plan national pour l'égalité des sexes	13
4.2. Les institutions et organismes chargés de la mise en œuvre	14
5. Une protection des autorités insuffisante	17
5.1. Un dispositif aux résultats encore insatisfaisants	17
5.2. Un bilan mitigé pour les mises à l'abri des victimes de violences	18
Bibliographie.....	20

Résumé :

Les violences envers les femmes constituent une réalité ancienne et persistante dans le pays et le phénomène des féminicides, encore élevé, reste préoccupant. Malgré l'adoption par les autorités d'un corpus législatif pénalisant les violences faites aux femmes et la mise en place d'une stratégie nationale visant à l'égalité des sexes et à lutter contre ces violences, les résultats demeurent insuffisants, notamment en matière de mise à l'abri des victimes.

Abstract:

Violence against women is an old and persistent reality in the country and the phenomenon of femicide, which is still high, remains worrying. Despite the adoption by the authorities of a body of legislation criminalizing violence against women and the establishment of a national strategy to promote gender equality and combat such violence, results remain insufficient, particularly in terms of protecting victims.

Nota : La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR.

1. Remarques préliminaires

La présente note, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, traite uniquement des violences faites aux femmes sous l'aspect des violences conjugales ou domestiques (encore désignées comme intrafamiliales). Elle n'aborde pas les autres formes de violences telles que : la situation de grande vulnérabilité des femmes haïtiennes ou d'origine haïtienne, les mariages forcés ou précoces, les abus commis sur les mineur(e)s, diverses autres discriminations ou violences dont sont victimes les Dominicaines (dont le harcèlement sexuel, la stricte interdiction de l'avortement, etc.) ou encore la traite des êtres humains (travail forcé et traite sexuelle).

2. Cadre juridique

1.1. Instruments internationaux adoptés et/ou ratifiés

La République Dominicaine (*República Dominicana*) est signataire de nombreux instruments internationaux¹ relatifs à la protection des droits Humains, parmi lesquels peuvent notamment être cités :

- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (CCPR) auquel la République Dominicaine a adhéré en 1978,
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) auquel le pays a adhéré en 1978,
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF, en anglais CEDAW)² signée le 17/07/1980 et ratifiée le 02/09/1982,
- La Convention relative aux Droits de l'Enfant (CRC) signée en 1990 et ratifiée en 1991³, ainsi que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (CRC-OP-SC) signée en 2002 et ratifiée en 2014⁴,
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT) signé en 1985 et ratifié en 2012⁵,
- La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD) à laquelle elle a adhéré 1983⁶.
- Au niveau régional, la République Dominicaine a notamment ratifié le 10 janvier 1996⁷ la Convention Interaméricaine sur la Prévention, la Sanction et l'Élimination de la Violence à l'Égard des Femmes (*Convención Interamericana para Prevenir,*

¹ Les instruments internationaux auxquels la République dominicaine est partie sont listés sur le site du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme : Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme (OHCHR), Les organes des traités des droits de l'homme, *Statut de ratification pour la République dominicaine*, s.d

² La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF/CEDAW) a été adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations unies.

³ OHCHR, op.cit.

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.*

⁶ *Ibid.*

⁷ Voir le tableau des ratifications sur le site de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH): <https://www.cidh.oas.org/basicos/french/n.femme.rat.htm>

Sancionar y Erradicar la Violencia contra la Mujer) adoptée à Belém do Pará, au Brésil, le 9 juin 1994⁸.

1.1. Cadre juridique national

La Constitution dominicaine⁹ consacre en son article 39 le droit à l'égalité pour tous les citoyens et dispose en son article 39-4 que : « La femme et l'homme sont égaux devant la loi »¹⁰.

L'article 42 de la Constitution établit le droit à l'intégrité personnelle. Cet article dispose que :

« Toute personne a droit au respect de son intégrité physique, psychologique et morale et à une vie sans violence [et] bénéficie de la protection de l'État en cas de menace, de risque ou de violation ». Les violences envers les femmes sont clairement condamnées à l'article 42-2 : « La violence domestique et la violence de genre, sous quelque forme que ce soit, sont condamnées. L'État garantira à travers la loi l'adoption des mesures nécessaires pour prévenir, punir et éliminer les violences envers les femmes¹¹ ».

La loi n° 24-97 sur la violence familiale et la violence à l'égard des femmes¹², qui modifie le Code pénal [G.O. N°9946] a été promulguée le 31 janvier 1997. Par voie de conséquence, le Code pénal a transposé en son **article 309-1 la définition sur la violence de genre ou violence sexiste à l'égard des femmes** figurant dans ladite Loi :

« Est constitutif de violence envers la femme toute action ou conduite, publique ou privée, qui cause un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques à une femme, par le recours à la force physique ou à la violence psychologique, verbale, ou encore par intimidation ou persécution, et ce, en raison de son appartenance au genre féminin¹³ ».

L'article 309-2 du Code pénal définit la violence intrafamiliale ou domestique comme étant :

« Tout type de comportement faisant usage de la force physique, ou de violence psychologique, verbale, d'intimidation ou de persécution, contre un ou plusieurs membres de la famille ou contre toute personne entretenant une relation de cohabitation, contre le conjoint, l'ex-conjoint, le concubin ou partenaire consensuel [...] en vue de causer un préjudice physique ou psychologique à sa personne ou des dommages à ses biens, [...] par le père, la mère, le tuteur ou la personne qui a la garde , le conjoint ou

⁸ Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH), *Convention Interaméricaine sur la Prévention, la Sanction et l'Élimination de la Violence à l'Égard des Femmes ou "Convention De Belém Do Pará"*, Belém do Pará, Brésil, 09/06/1994.

⁹ República Dominicana, *Constitución de la República Dominicana*, [Votada y Proclamada por la Asamblea Nacional en fecha trece (13) de junio de 2015, Gaceta Oficial No. 10805 del 10 de julio de 2015] 10/06/2015.

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ *Ibid.*

¹² República Dominicana, Congreso nacional, *Ley No. 24-97 sobre Violencia Intrafamiliar y contra la Mujer, que introduce modificaciones al Código Penal*, [G.O. N°9946], 31/01/1997.

¹³ Trad. DIDR [espagnol] de : « « Constituye violencia contra la mujer toda acción o conducta, pública o privada, en razón de su género, que causa daño o sufrimiento físico, sexual o psicológico a la mujer, mediante el empleo de fuerza física o violencia psicológica, verbal, intimidación o persecución ». Source : República Dominicana, *op.cit.* 31/01/1997.

l'ex-conjoint, le concubin ou l'ex-concubin ou encore le partenaire consensuel, ou la personne sous l'autorité, la protection ou la garde de laquelle se trouve la famille¹⁴ ».

L'article 309-2 du Code pénal précise que : « Les personnes coupables des infractions prévues aux deux articles précédents sont passibles d'une **peine allant de un à cinq ans d'emprisonnement et d'une amende comprise entre cinq cent (500) à cinq mille (5000) pesos [entre 9 euros et 90 euros environ]**, ainsi que la restitution des biens détruits, endommagés et dissimulés, selon le cas¹⁵ ».

L'article 309-3 prévoit que les personnes qui se sont rendues coupables de certains actes de violence (violation du domicile conjugal après l'émission d'une ordonnance de protection, violence perpétrée en présence d'enfants et d'adolescents, etc.) soient passibles d'une peine allant de cinq à dix ans d'emprisonnement.

L'article 309-4 dispose que : « Dans tous les cas prévus aux articles précédents, **le tribunal rendra une ordonnance de protection en faveur de la victime de violence** et en aucun cas des circonstances atténuantes au profit de l'agresseur ne pourront être invoquées [...] ».

L'article 309-5 prévoit que : « Dans tous les cas prévus au présent titre, le tribunal imposera aux contrevenants la participation obligatoire à des programmes d'orientation thérapeutique ou familiale pendant une période d'au moins six (6) mois dans un établissement public ou privé. L'exécution de cette peine et ses résultats seront contrôlés par le tribunal ».

L'article 309-6 précise que : « L'ordonnance de protection prévue à l'art. 309-4 est une disposition préalable à l'instruction et au jugement par le tribunal de première instance, qui peut contenir une ou plusieurs sanctions [notamment l'interdiction de harceler le conjoint, l'expulsion de l'agresseur de la résidence du conjoint avec interdiction d'y accéder, etc.]

S'agissant du **viol**, le département d'Etat américain¹⁶ souligne que **la loi érige en infraction pénale le viol** d'hommes ou de femmes, y compris le viol conjugal, et d'autres formes de violence contre les femmes, comme l'inceste et l'agression sexuelle. **Les condamnations pour viol, passibles de 10 à 15 ans d'emprisonnement, et jusqu'à 20 ans si la victime est une « personne vulnérable »¹⁷, sont assorties d'une amende pouvant aller de 100 000 à 200 000 pesos [entre 1 760 euros et 3 500 euros environ].**

Selon la législation dominicaine, **le viol sur mineur** concerne les relations sexuelles avec toute personne âgée de moins de 18 ans. En cas de condamnation pour viol, **les peines**

¹⁴ Trad. DIDR [Espagnol] de : « Constituye violencia intrafamiliar o doméstica "todo patrón de conducta mediante el empleo de la fuerza física, o violencia psicológica, verbal, intimidación o persecución, contra uno o varios miembros de la familia o contra cualquier persona que mantenga una relación de convivencia, contra el cónyuge, excónyuge, conviviente o exconviviente o pareja consensual, o contra la persona con quien haya procreado un hijo o una hija para causarle daño físico o psicológico a su persona o daño a sus bienes, realizado por el padre, la madre, el tutor, guardián, cónyuge, excónyuge, conviviente, exconviviente o pareja consensual o persona bajo cuya autoridad, protección o cuidado se encuentra la familia (Art. 309- 2 del CP) ».

Source : República Dominicana, op.cit. 31/01/1997.

¹⁵ República Dominicana, op.cit. 31/01/1997.

¹⁶ US Department of State (USDOS): *Country Report on Human Rights Practices 2017 - Dominican Republic*, 20/04/2018.

¹⁷ République française, Agence française de développement (AFD), *Profil genre : République dominicaine*, 03/2015.

encourues vont de 10 à 20 ans d'emprisonnement assorties d'une amende au montant identique à celui des adultes (entre 1 760 euros et 3 500 euros environ)¹⁸.

La Loi n° 550-14 instituant le Code pénal de la République dominicaine promulguée en 2014¹⁹ a érigé le féminicide en infraction pénale en son article 100 qui prévoit que :

« Quiconque, du fait d'une relation de couple ou d'une prétention à avoir eu une relation avec une partenaire, tue intentionnellement une femme commet un féminicide. **Le féminicide est passible d'une peine allant de trente à quarante ans d'emprisonnement**²⁰ ».

3. Situation sociale

1.2. Attitude de la société

Les violences envers les femmes constituent un phénomène ancien et persistant dans le pays²¹. Il convient de noter que c'est à la République dominicaine que revient la date du « 25 novembre » marquant la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles, retenue par l'ONU en 1999.

Cette date correspond au 25 novembre 1960, jour au cours duquel trois sœurs militantes féministes, Minerva, Patria et María Teresa Mirabal, ont été assassinées par la police secrète de la dictature de Rafael Trujillo (1930-1961). Connues sous le nom de « *Las Mariposas* » (les papillons), elles incarnent depuis 59 ans le symbole du combat contre la violence de genre dans le pays. La province de Salcedo (Centre-nord du pays) dont elles sont originaires a été rebaptisée en leur mémoire « *Hermanas Mirabal* » (Sœurs Mirabal)²².

1.2.1. Perception générale

En 2017, dans le cadre d'une recherche intitulée « Épidémie de violence à l'égard des femmes : une approche depuis la masculinité », l'Observatoire dominicain des politiques sociales et de développement (*Observatorio de Políticas Sociales y Desarrollo*) a souligné que :

« Dans une société patriarcale comme la société dominicaine, la violence à l'égard des femmes peut être mieux comprise lorsque l'analyse va à la racine des relations de genre, qui part de la construction sociale de ce qui est masculin et féminin, et qui aborde donc la violence comme produit principal des rôles spécifiques assignés par la culture à chaque genre ».

Depuis la colonisation de l'île par les Espagnols au XV^{ème} siècle, le machisme s'est surimposé à la culture autochtone préexistante et a imprégné la construction de la société dominicaine au travers de son histoire mouvementée²³. Pour la sociologue

¹⁸ USDOS, 20/04/2018.

¹⁹ República Dominicana, Ley No. 550-14 que establece el Código Penal de la República Dominicana, 19/12/2014.

²⁰ Ibid.

²¹ Canada, Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR), *République dominicaine : information sur la violence conjugale, y compris sur les lois, la protection offerte par l'État aux victimes et les services de soutien* (2011-septembre 2015).

²² Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), *16 jours d'activisme contre les violences basées sur le genre : tout le Mali dit "NON"*, 13/12/2018 ; *El Diario*, « Presidente dominicano reconoce "alarmante cifra" de violencia contra las mujeres », 24/11/2018.

²³ Pour plus d'informations sur l'histoire de la République Dominicaine, voir notamment : Encyclopaedia Universalis, *République dominicaine*, « Histoire », s.d.

dominicaine Denise Paiewonsky citée par *The Guardian*²⁴ : « Il faut reconnaître que ces formes de violence [faites aux femmes] proviennent des différences sociales en termes de pouvoir et des idéologies masculines qui soutiennent ces différences... [Mais aussi] des femmes qui y sont subordonnées ». Un article publié en juin 2017 par l'agence de presse *Reuters*²⁵ souligne que les militantes de la lutte contre les violences faites aux femmes estiment que le féminicide est en grande partie dû à la culture « machiste » de la République dominicaine, qui tend à blâmer les femmes pour la violence qui leur est infligée et à l'excuser ».

Interviewée en 2012 par le quotidien *Le Monde*²⁶, une sociologue dominicaine explique que: « L'augmentation des féminicides est liée à la crise de la masculinité machiste. Les femmes ont acquis plus d'autonomie grâce à l'accès à l'éducation et à l'emploi et l'homme machiste, incapable de gérer son insécurité, devient un sujet à haut risque pour elles ». Selon un psychiatre dominicain cité par la même source²⁷ : « Une grande partie des féminicides est commise par des hommes qui n'ont pas accepté une rupture », ce qui, d'après l'auteur de l'article, indique que le passage à l'acte est le plus souvent motivé par la jalousie.

L'auteur d'un article publié en 2012 par le quotidien britannique *The Guardian*²⁸ a estimé que les Dominicaines sont vulnérables à la violence et aux mauvais traitements du fait du statut social inférieur qui leur est accordé par la société²⁹. La même source a expliqué que les femmes souffraient d'une inégalité économique (taux de chômage supérieur à celui des hommes, salaires inférieurs, etc.) qui les plaçaient dans une position de vulnérabilité et d'impuissance, ce qui, lorsque surgissait une situation de violence domestique, compliquait leurs possibilités de s'y soustraire. Des décennies de violence intrafamiliale non criminalisée et la croyance que c'était culturellement admis ont contribué à l'enracinement des inégalités entre les sexes.

Dans un rapport alternatif³⁰ adressé en septembre 2016 au Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) des Nations unies, un collectif d'ONG nationales a regretté le fait que les médias avaient tendance à renforcer les messages discriminatoires en encourageant la marchandisation sexuelle des femmes et la promotion de la prétendue supériorité masculine par le biais d'images ou de messages radiophoniques.

Ces dernières années, une prise de conscience de la gravité du problème et de ses répercussions sociétales semble s'être amorcée parmi les Dominicains. Dans son rapport annuel portant sur l'année 2017, l'ONG Freedom House³¹ a signalé que plusieurs marches contre la violence sexiste ont eu lieu au cours de l'année et que celles de novembre 2017³² ont, fait notable, attiré des centaines d'hommes dans leurs rangs.

Le 25 novembre 2018, sous le slogan « Ensemble pour prévenir la violence à l'égard des femmes », une vingtaine d'organisations de la société civile dominicaine ont organisé une

²⁴ *The Guardian*, "The Dominican Republic's epidemic of domestic violence", 23/11/2012.

²⁵ *Reuters*, « Break silence on 'terrifying' femicides in Dominican Republic: Minister », 16/06/2017.

²⁶ *Le Monde*, « En République dominicaine, une épidémie de meurtres de femmes », 16/07/2012.

²⁷ *Ibid.*

²⁸ *The Guardian*, 23/11/2012.

²⁹ *Ibid.*

³⁰ Comité de América Latina y el Caribe para la Defensa de los Derechos de la Mujer-Rep. Dominicana (CLADEM-RD), *Informe Alterno al Comité de Derechos Económicos, Sociales y Culturales de las Naciones Unidas (DESC)*, En ocasión de Presentar la República Dominicana su Informe Periódico No. 4 al Comité, 09/2016, p.6.

³¹ Freedom House, *Freedom in the World 2018 - Dominican Republic*, January 2018.

³² Freedom House, January 2018 ; *Canal de Noticias de los Dominicanos (CDN)*, « Cientos de hombres y mujeres marchan con el fin de detener la violencia contra la mujer », 01/11/2017.

marche à l'occasion de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles, à laquelle ont participé de nombreux hommes³³.

1.2.2. Position des personnalités publiques

Plusieurs personnalités publiques ont dénoncé à diverses reprises les violences faites aux femmes. En juin 2017, lors d'une conférence de presse relayée par plusieurs médias nationaux et internationaux³⁴, Janet Camilo, ministre de la Femme a déclaré : « Dans ce pays des Caraïbes, la vague de féminicides, le meurtre d'une femme par un homme en raison de son appartenance au sexe féminin, est "terrifiante" ». Evoquant le fait que **43 femmes ont été victimes de meurtres sexistes au cours du seul premier semestre 2017**, la ministre a déclaré : « Nous ne pouvons pas continuer à couvrir ces chiffres terrifiants sous le manteau du silence, un silence qui nous rend complices des humiliations, des harcèlements, des coups et des meurtres. [...] Quel genre de société sommes-nous en train de devenir ? ».

Le 23 ou le 24 novembre 2018, à la veille de la journée mondiale de lutte contre les violences faites aux femmes, le président de la République Danilo Medina s'est alarmé du nombre d'homicides sexistes dans le pays. Ses déclarations ont été reprises par plusieurs médias, dont le média dominicain *El Diario*³⁵ et le média international allemand *Deutsche Welle*³⁶ :

« Le président a souligné que, malgré tous les efforts consentis pour persuader "de la nécessité de mettre fin aux actes graves, irrationnels et inhumains commis contre l'intégrité des femmes", ces actes soient enregistrés "avec une fréquence étonnante et des caractéristiques implacables". En ce sens, il a estimé "nécessaire et inévitable" de mettre fin à la violence à l'égard des femmes par un processus d'éducation et de renforcement de l'organisation familiale avec la diffusion et l'adoption "de valeurs authentiques qui renforcent le respect de la vie de tout être humain" ».

De son côté, le porte-parole du gouvernement et directeur général de la communication, Roberto Rodriguez Marchena, a réaffirmé le 25 novembre 2018 au travers du réseau social Twitter la volonté de l'administration du président Danilo Medina de poursuivre des politiques inclusives pour éliminer toutes les formes de violence contre les femmes. Rappelant les nombreuses et différentes formes de violence envers les femmes, il s'est félicité des « Remarquables avancées qui s'opposent à la résistance absurde et violente de croyances et pratiques séculaires qui provoquent des meurtres, des abus psychologiques et physiques, des disqualifications et le mépris de la femme dominicaine³⁷ ».

1.3. Violences répertoriées

Les violences conjugales et domestiques sont endémiques dans le pays et le phénomène des féminicides, particulièrement préoccupant.

³³ Canal de Noticias de los Dominicanos (CDN), « Veintena de organizaciones realizarán concentración contra violencia mujeres », 23/11/2018.

³⁴ Reuters, 16/06/2017 ; Telesur (english), "Dominican Republic Notes 'Terrifying' Rate of Femicides in 2017", 13/06/2017;

³⁵ El Diario, 24/11/2018.

³⁶ Deutsche Welle, 23/11/2018.

³⁷ Canal de Noticias de los Dominicanos (CDN), « Rodríguez Marchena: Gobierno reafirma voluntad de seguir políticas inclusivas eliminar violencia contra mujeres », 25/11/2018.

Selon l'Observatoire pour l'égalité de genre en Amérique Latine et aux Caraïbes (ONU)³⁸, Au moins 2 795 femmes ont été victimes de **fémicides** dans 23 pays d'Amérique latine et des Caraïbes **en 2017**, dont **119 en République Dominicaine**, ce qui place ce pays juste après El Salvador (345), le Honduras (264) et le Guatemala (221). L'Observatoire onusien, qui a qualifié le fémicide « d'expression la plus extrême de la violence contre les femmes » indique que les données montrent que les fémicides (meurtres de femmes perpétrés pour des raisons liées à leur genre) correspondent généralement à la majorité du total des homicides volontaires commis contre des femmes. Il ressort également que dans la plupart des pays de la région, les fémicides sont commis par une personne avec laquelle la victime a (ou avait) une relation intime (*Intimate partner*).

Le Coordinateur de l'Observatoire national des politiques sociales et du développement social³⁹ n'a pas hésité à désigner le phénomène du fémicide, de véritable « épidémie » qui sévit en République Dominicaine. Ces dernières années, d'autres observateurs ont déjà estimé que le pays faisait face à une réelle épidémie de fémicides⁴⁰.

D'après le rapport alternatif⁴¹ qu'un collectif d'ONG nationales a adressé en septembre 2016 au CESCR, le bilan des violences faites aux femmes sur la décennie 2005-2015 serait le suivant :

« [Au cours de cette période], 2 074 femmes ont été assassinées, la plupart âgées de 15 à 30 ans. Cette situation grave fait de nous le troisième pays ayant le taux de fémicides le plus élevé de la région et la plus forte prévalence de ce type de crimes contre les femmes commis dans la sphère domestique parmi une quarantaine de pays du continent américain. La violence à l'égard des femmes est très répandue, **les chiffres officiels estiment qu'une femme de plus de 15 ans sur cinq a été victime de violence physique et qu'une femme sur dix a subi des violences sexuelles**. Ce type de violence est normalisé dans la société dominicaine, c'est un phénomène quotidien dans les écoles, dans la communauté, et sur le lieu de travail où 31,7% des femmes sont victimes de harcèlement sexuel, tant dans le secteur public que privé ».

La responsable de la Confédération nationale des femmes paysannes (CONAMUCA), qui s'appuie sur les chiffres contenus dans les rapports du Bureau national des statistiques, explique également que la République Dominicaine est le troisième pays d'Amérique latine et des Caraïbes où le nombre de fémicides est le plus élevé, après le Honduras et El Salvador⁴².

L'ONG *The Borgen Project* qui lutte contre l'extrême pauvreté formule le même constat : « En République dominicaine, [où la violence sexiste a continué d'augmenter], les femmes sont confrontées au défi fondamental de survivre. **La République dominicaine a le troisième taux de fémicide le plus élevé de sa région [...] et le fémicide est la principale cause de décès chez les femmes en âge de procréer dans le pays**⁴³.

³⁸ United Nations, Economic Commission for Latin America and the Caribbean (ECLAC), Gender Equality Observatory for Latin America and the Caribbean, *Femicide, the most extreme expression of violence against women*, Notes for Equality, No.27, 15/11/2018.

³⁹ República Dominicana, Vicepresidencia, Gabinete de Coordinación de Políticas Sociales, Boletín del Observatorio de Políticas Sociales y Desarrollo, *Epidemia de violencia contra la mujer: un enfoque desde la masculinidad*, 2017.

⁴⁰ *The Guardian*, 23/11/2012; *Le Monde*, 16/07/2012.

⁴¹ CLADEM-RD, 09/2016, p.6.

⁴² *CDN*, « CONAMUCA: el embarazo adolescente es uno de los peores tipos de violencia en las mujeres », 24/11/2017.

⁴³ The Borgen Project, *Addressing Challenges for Women in the Dominican Republic*, 03/04/2018.

De son côté, l'ONG Amnesty International (AI)⁴⁴ a signalé dans son rapport annuel portant sur l'année 2017 que : « Selon les statistiques officielles, **le nombre de femmes et de filles victimes d'homicide a augmenté de 21 % durant le premier semestre de l'année par rapport à la même période en 2016** ».

Pour autant, **il est à noter que les chiffres avancés divergent selon les périodes et le type de mesures du féminicide prises en compte**. Ainsi, dans un article paru le 24 novembre 2018, le quotidien dominicain *El Diario*⁴⁵ a relayé les déclarations du Procureur général de la République selon lequel **entre novembre 2016 et octobre 2017, 107 féminicides** ont été signalés dans le pays. D'après le Procureur général, **88 féminicides** ont été enregistrés depuis lors, soit une **diminution de près de 18%** au cours de l'année 2018 qui peut être attribuée à la mise en œuvre du Plan national de lutte contre la violence sexiste.

Pour sa part, dans un article publié le 10 décembre 2018, le média dominicain *Z Digital* a souligné que la directrice du Collectif *Mujer y Salud* (Femmes et santé) s'est alarmée des chiffres avancés par le Bureau du Procureur général de la République selon lequel, pour la seule période allant **de janvier à juillet 2018**, une moyenne de plus de **6 547 plaintes pour violence domestique et/ou sexistes ont été enregistrées chaque mois**. Le Procureur général a en outre annoncé que, **de janvier à octobre 2018, 137 meurtres de femmes, dont 72 féminicides, ont été commis**⁴⁶.

Dans un rapport publié fin mars 2019, AI⁴⁷ a souligné qu'en 2018, « Le Bureau du Procureur général de la République a reçu plus 71 000 signalements de violences liées au genre et de violences intrafamiliales, plus de 6 300 signalements de violences sexuelles, parmi lesquelles 1 290 viols ».

L'un des cas de féminicides particulièrement sordide s'est produit vers la mi-juin 2017. L'agence *Reuters* a relayé l'assassinat d'une certaine Lora Dominga Bautista :

« Les autorités ont trouvé des parties du corps démembré d'une femme dans un sac - sans sa tête ni d'autres parties du corps - dans la province de Sanchez Ramirez située dans le Nord du pays. La disparition de Lora Dominga Bautista, 35 ans, avait été signalée quelque 18 jours auparavant. Selon *Nuevo Diario*, un homme s'est finalement rendu à la police en avouant l'avoir frappée à coups de pierres avant de découper son corps à la machette. Comme dans la majorité des cas de féminicides, le suspect avait une relation intime avec la victime⁴⁸ ».

1.4. Organisations de la société civile apportant un soutien aux victimes

Le Centre dominicain de recherche pour l'action féminine (*Centro de Investigación para la Acción Femenina* - (CIPAF) a publié un Répertoire national des institutions œuvrant à l'élimination des violences faites aux femmes⁴⁹, dans lequel figure notamment une liste des organisations de la société civile qui viennent en aide victimes. Le CIPAF mentionne les organisations suivantes :

⁴⁴ Amnesty International, *Rapport 2017/2018 : La situation des droits humains dans le monde : République dominicaine*, 22/02/2018, p.36 et p.386.

⁴⁵ *El Diario*, 24/11/2018.

⁴⁶ *Z Digital*, « Colectiva Mujer y Salud llama a articular esfuerzos para garantizar derechos humanos de mujeres », 10/12/ 2018.

⁴⁷ Amnesty International, *République dominicaine : La police emploie régulièrement le viol et d'autres formes de torture pour punir les travailleuses du sexe*, 28/03/2018.

⁴⁸ *Reuters*, 16/06/2017 ; *Telesur* (english), 13/06/2017.

⁴⁹ Centro de Investigación para la Acción Femenina (CIPAF), *Directorio Nacional de instituciones que trabajan por la erradicación de la violencia contra mujeres*, s.d, p.7.

L'Association dominicaine pour le bien-être familial (*Asociación Dominicana Pro-Bienestar de la Familia*) PROFAMILIA

Cette ONG fondée en 1966 se présente sur son site web⁵⁰ comme étant pionnière dans le pays en matière de services de santé sexuelle et reproductive (planification familiale). L'ONG offre ses services et ses consultations dans sept cliniques, dont quatre sont situées dans la région de la capitale. Selon le répertoire du CIPAF⁵¹, PROFAMILIA propose des conseils, du soutien psychologique et des services médicaux à un large public qui comprend notamment les victimes de violence conjugale et intrafamiliale (abus sexuels, violences contre les enfants et les adolescents). L'ONG travaille également en collaboration avec les institutions publiques, les syndicats, les réseaux et les organisations de la société civile dans le cadre de programmes visant à renforcer les capacités des prestataires de services. L'ONG PROFAMILIA est également présente sur les réseaux sociaux Facebook⁵² et Twitter⁵³.

Le Centre de recherche pour l'action féminine (*Centro de Investigación para la Acción Femenina*) (CIPAF)

Fondé en 1979 et basé à Saint Domingue, le CIPAF se présente⁵⁴ comme étant un centre féministe de recherche-action. Le Centre indique⁵⁵ agir en faveur de l'égalité des sexes et de la justice sociale afin de contribuer à libérer la société dominicaine des oppressions patriarcales. Le CIPAF, qui dispose d'un site web⁵⁶ et est présent sur les réseaux sociaux Facebook⁵⁷ et Twitter⁵⁸, indique œuvrer dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes, la violence domestique, et la violence dans le cyberspace.

L'Association « Toi, Femme » (*Tú Mujer*)⁵⁹

Créée il y a 35 ans⁶⁰, cette association basée dans la capitale (Distrito nacional) apporte un soutien aux survivant(e)s de la violence et offre les services de médecins, juristes et psychologues aux victimes de violences sexistes et de violences intrafamiliales ainsi que pour les victimes de traite des êtres humains qu'elles soient Dominicaines ou migrantes. L'association dispose d'un site web⁶¹.

Le Centre d'études sur le genre de l'Institut technique de Saint-Domingue (*Centro de Estudios de Género del Instituto Técnico de Santo Domingo*) (CEG-INTEC)⁶²

Ce centre agit dans le domaine de la recherche et travaille avec les réseaux locaux de prévention et de réponse à la violence.

Le Centre pour la protection des victimes de la criminalité (*Centro de Protección a la Víctima del Delito*) (CEPROVIDE)⁶³

Basé à Saint Domingue, le CEPROVIDE offre des services juridiques aux personnes victimes d'un crime et qui ne disposent pas des ressources économiques nécessaires

⁵⁰ PROFAMILIA, www.profamilia.org.do

⁵¹ CIPAF, s.d. p. 27.

⁵² Facebook : <https://www.facebook.com/profamiliard>

⁵³ Twitter : @profamiliaRD

⁵⁴ CIPAF, 30/01/2019, https://www.facebook.com/pg/CIPAFRD/about/?ref=page_internal

⁵⁵ CIPAF, s.d. p.28.

⁵⁶ Site web : <http://www.cipaf.org.do/>

⁵⁷ Facebook: <https://www.facebook.com/CIPAFRD>

⁵⁸ Twitter: @CIPAF_RD

⁵⁹ CIPAF, s.d. p.28.

⁶⁰ www.tumujer.org

⁶¹ Site web : www.tumujer.org

⁶² CIPAF, s.d. p.28.

⁶³ CIPAF, s.d. p.29.

pour solliciter les services d'un avocat. Le CEPROVIDE est présent sur Internet via son site web⁶⁴ et les réseaux sociaux Facebook⁶⁵ et Twitter⁶⁶.

Le Centre d'orientation et de recherche intégrale (*Centro de Orientación e Investigación Integral*) (COIN)⁶⁷

Ce centre fournit des services médicaux, juridiques et de soutien émotionnel aux victimes de violences contre les femmes et violences intrafamiliales (abus sexuels, violence contre les enfants et les adolescents) et aux victimes de traite et autres trafics d'êtres humains. L'ONG dispose d'un site web⁶⁸.

Le Centre dominicain de conseils et recherches juridiques (*Centro Dominicano de Asesoría e Investigación Legal*) (CEDAIL)⁶⁹

Basé à Saint Domingue, propose des services juridiques aux victimes de violences contre les femmes et de violences familiales (abus sexuels, violences contre les enfants et les adolescents), aux victimes de traite et autres trafics illicites. Le centre CEDAIL dispose d'un site web⁷⁰.

Le Collectif Femmes et santé (*Colectiva Mujer y Salud*) (CMS)⁷¹

Le Collectif Femmes et santé a été créé en 1984. Basé à Saint Domingue, ce collectif indique avoir pour mission : « La promotion de la santé globale des femmes par la défense de leurs droits fondamentaux, en particulier leurs droits sexuels et reproductifs⁷² ». Selon le CIPAF, il agit par le biais de formations et de plaidoyers, notamment en faveur de la non-violence envers les femmes. Il est présent sur les réseaux sociaux Twitter⁷³ et Facebook⁷⁴.

La Fondation de bienfaisance et d'aide aux femmes victimes de mauvais traitements (*Patronato de Ayuda a Casos de Mujeres Maltratadas*) (PACAM)⁷⁵

Selon le CIPAF, le PACAM, situé à Saint Domingue, offre des services d'aide et de conseils téléphoniques aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales (soutien psychologique et affectif notamment).

Plan International République Dominicaine (*Plan Internacional República Dominicana*)⁷⁶

Cette ONG internationale⁷⁷ dédiée à la protection des enfants et adolescentes est présente à Saint Domingue, en République Dominicaine, depuis 1987. Plan International œuvre à la prévention, la sensibilisation, la formation, le suivi et la surveillance des cas de mariages et de grossesses précoces. L'ONG intervient aussi dans la lutte contre la

⁶⁴ Site Web : www.ceprovide.org

⁶⁵ Facebook : <https://www.facebook.com/ceprovide.centrodeproteccion?fref=ts>

⁶⁶ Twitter : @ceprovide

⁶⁷ CIPAF, s.d. p.29.

⁶⁸ Site Web : <http://www.coin.org.do/>

⁶⁹ CIPAF, s.d. p.30.

⁷⁰ Site Web : www.cedail.com .

⁷¹ CIPAF, s.d. p.30.

⁷² Ibid.

⁷³ Twitter : @ciudmujeres

⁷⁴ Facebook : https://www.facebook.com/pg/CMSRD/about/?ref=page_internal

⁷⁵ CIPAF, s.d. p.30.

⁷⁶ CIPAF, s.d. p.31.

⁷⁷ Plan international est une ONG britannique dont le siège se situe à Woking, Surrey, Royaume-Uni.

violence intrafamiliale. L'antenne dominicaine dispose d'un site web⁷⁸ et de comptes sur les réseaux sociaux Facebook⁷⁹ et Twitter⁸⁰.

World Vision RD (*Visión Mundial RD*)⁸¹

Cette ONG internationale⁸² est présente à Saint Domingue depuis 1989 où elle propose des services d'éducation, ainsi que des services médicaux et psychologiques aux victimes de violences envers les femmes (violence domestique, traite et trafic d'êtres humains, violences envers les mineurs). L'ONG œuvre surtout pour la protection des enfants et des adolescents. L'antenne dominicaine dispose d'un site web⁸³, et de comptes sur les réseaux sociaux Facebook⁸⁴ et Twitter⁸⁵.

4. Les politiques publiques de lutte contre les violences

1.5. La stratégie et le plan national pour l'égalité des sexes

En réponse au phénomène des violences contre les femmes, les autorités se sont dotées progressivement d'une stratégie nationale et d'un cadre institutionnel visant à promouvoir l'égalité et l'équité des genres dans le pays.

En créant en 1999 le ministère de la Femme - en remplacement de la Direction générale de la promotion de la femme de 1982 – le gouvernement a répondu aux recommandations de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing visant à renforcer les mécanismes institutionnels pour la promotion de la femme. L'une des premières tâches du ministère de la Femme a été l'élaboration d'un premier Plan national pour l'égalité des sexes devant être mis en œuvre par un ensemble d'institutions publiques au cours de la période 2000-2004. Toutefois, en raison du contexte sociopolitique de l'époque, le gouvernement n'a pas pu allouer les ressources financières nécessaires ni montré une réelle volonté politique créer des projets et les mécanismes pour leur mise en œuvre et leur suivi⁸⁶.

Un nouveau plan a été conçu à partir de 2006 : Le Plan national pour l'égalité et l'équité des sexes II (2007-2017) (*Plan nacional de igualdad y equidad de género 2007-2017*) *PLANE II*⁸⁷. Ce dernier vise à intégrer l'approche de genre dans les politiques publiques mises en œuvre par l'État dominicain afin de promouvoir l'égalité entre les sexes dans tous les secteurs des politiques publiques. Le but à terme est de contribuer à résoudre les principaux obstacles auxquels sont confrontées les femmes du fait des discriminations et inégalités qu'elles subissent. Sur les sept objectifs poursuivis par le Plan, le sixième⁸⁸ est consacré à l'éradication de toute forme de violence envers les femmes.

⁷⁸ Site Web : www.planrd.org

⁷⁹ Facebook : <https://www.facebook.com/planrd>

⁸⁰ Twitter : @Plan_RD

⁸¹ CIPAF, s.d. p.31.

⁸² World Vision International est une ONG humanitaire internationale chrétienne évangélique dont le siège social se situe à Uxbridge, Royaume-Uni.

⁸³ Site web: <https://www.worldvision.org.do/>

⁸⁴ Facebook : https://www.facebook.com/pg/worldvisionrd/about/?ref=page_internal

⁸⁵ Twitter : @visionmundialrd

⁸⁶ República Dominicana, Ministerio de la Mujer, *PLANE II : Plan Nacional de Igualdad y Equidad de Género II 2007-2017*, 2da Edición corregida 2011.

⁸⁷ *Ibid.*

⁸⁸ Voir la partie « III.6 Tema 6.- « Erradicar cualquier forma de violencia contra las mujeres en todo su ciclo de vida », *PLANE II*, 2011, p.87 et ss.

La stratégie d'intervention retenue comprend trois volets, déclinés chacun en objectifs à réaliser :

1. Couverture et qualité des services de soins et de protection des femmes victimes de violences et de traite
 - ⇒ Élargir la couverture, l'accès et la qualité, au niveau national, des centres de soins complets pour les femmes victimes de violence, de traite et de trafic illicite.
 - ⇒ Créer des foyers d'accueil et des refuges pour la protection des victimes.
 - ⇒ Promouvoir des mécanismes de vigilance sociale pour contrôler la qualité des soins prodigués aux victimes.
2. Renforcer les mécanismes de prévention de la violence de genre
 - ⇒ Renforcer les systèmes de détection des violences de genre
 - ⇒ Percevoir et sanctionner la violence contre les femmes dans la société en tant que violation des droits humains
 - ⇒ Promouvoir des réseaux locaux de prévention de toutes formes de violences de genre
3. Mécanismes de sanction et d'administration de la justice dans les affaires de violences
 - ⇒ Améliorer l'efficacité du système judiciaire dans les cas de violence de genre, traite et trafic
 - ⇒ Adopter une politique de durcissement de l'administration de la justice dans les affaires de traite et de trafic de femmes

Contrairement aux ONG qui ont affirmé que les efforts accomplis par les autorités étaient insuffisants⁸⁹, le département d'Etat américain⁹⁰ a estimé que le ministère de la Femme s'est employé activement à promouvoir l'égalité et la prévention de la violence à l'égard des femmes en mettant en œuvre des programmes d'éducation et de sensibilisation, en dispensant des formations, notamment aux autres ministères, en fournissant des services de conseil, et en gérant des refuges destinés aux victimes. En novembre 2016, le Bureau du Procureur général de la République a annoncé que le plan d'action global visant à prévenir davantage la violence à l'égard des femmes avait prévu de punir les auteurs de violence sexiste et de lancer un programme de prévention⁹¹.

1.6. Les institutions et organismes chargés de la mise en œuvre

Selon le département d'Etat américain⁹², le dispositif national de soutien aux victimes de violences domestiques prévoit que le Bureau du Procureur général assure la supervision d'une Unité spéciale de vigilance et de prévention de la violence⁹³. Cette Unité dispose de 19 bureaux qui gèrent les cas de violences signalés dans les 32 provinces du pays. Pour leur part, les procureurs de district fournissent assistance et protection aux victimes de

⁸⁹ CLADEM-RD, 09/2016, p.5.

⁹⁰ US Department of State: *Country Report on Human Rights Practices 2017 - Dominican Republic*, 20/04/2018.

⁹¹ *American Quarterly*, "Fighting Gender Violence: What Brazil, Argentina and Others Are Doing", 09/01/2017.

⁹² USDOS, 20/04/2018.

⁹³ Trad.DIDR de « Specialized Violence Prevention and Attention Unit »

violence en les orientant vers les institutions appropriées à leurs cas de sorte qu'elles puissent y recevoir des conseils juridiques, médicaux et psychologiques⁹⁴.

Le Centre de recherche-action **CIPAF** (*Centro de Investigación Para la Acción Femenina*) a publié un répertoire national des institutions œuvrant à l'élimination des violences faites aux femmes⁹⁵. Ce répertoire du CIPAF, qui constitue une sorte de *vade-mecum* pour les victimes de violences domestiques, explique notamment la marche à suivre lorsqu'une femme se retrouve la cible de violences (physiques, psychologiques, sexuelles) ou d'une menace de violence :

1. Dénoncer la violence auprès du Service de prise en charge intégrale (globale) des victimes de violence familiale et d'infractions sexuelles (*Unidad de Atención Integral a víctimas de violencia de género intrafamiliar y delitos sexuales*). S'il n'en existe pas dans la localité de la victime, elle peut s'adresser au parquet ou à la police.
2. Demander appui et conseils au Bureau provincial de la (*Oficina Provincial de la Mujer- OPM*).
3. Si la victime a souffert de violences physiques et/ou sexuelles, il lui faut se rendre à l'hôpital le plus proche pour expliquer son cas au personnel médical.

Le répertoire du CIPAF⁹⁶ liste **les organismes publics à contacter** ainsi que les formes d'aide qu'ils proposent :

Les Bureaux provinciaux de la femme (*Oficinas Provinciales de la Mujer (OPM)*), qui relèvent du ministère de la Femme, peuvent fournir :

- Un accompagnement juridique ainsi qu'un soutien émotionnel,
- Des conseils et des informations,
- Faire une demande de placement en famille d'accueil.

Les postes de police permettent :

- De déposer plainte contre la violence,
- D'être orientée vers l'hôpital le plus adéquat,
- D'arrêter l'agresseur sur le champ (en cas de flagrant délit)

Les hôpitaux du système de santé publique permettent:

- De demander un certificat médical / médico-légal certifiant les préjudices subis, leur ampleur, le temps de récupération,
- De recevoir une contraception d'urgence,
- De se faire dépister pour le VIH,
- D'avoir accès à des conseils,
- De faire un rapport qui permettra à l'hôpital pourra de signaler le cas à la justice.

Les services de prise en charge intégrale des victimes de violence familiale et d'infractions sexuelles⁹⁷ ainsi que **les parquets** permettent :

- De dénoncer la violence,
- De demander une ordonnance de protection,
- De demander à être hébergée dans une famille d'accueil,

⁹⁴ USDOS, 20/04/2018.

⁹⁵ Centro de Investigación para la Acción Femenina (CIPAF), Directorio Nacional de instituciones que trabajan por la erradicación de la violencia contra mujeres, s.d, p.7.

⁹⁶ CIPAF, s.d, p.7.

⁹⁷ Trad. DIDR [espagnol] de : « Las Unidades de atención integral a víctimas de violencia de género intrafamiliar y delitos sexuales ».

- De demander une protection des biens,
- D'être référée à un hôpital particulier
- De voir son cas traité

Le ministère de la Femme (*Ministerio de la Mujer*) indique sur son site web⁹⁸ qu'au sein de l'institution se trouve : « Le Département de la prévention et du traitement de la violence (*Departamento de Prevención y Atención de Violencia*) qui dispose d'un Service responsable de l'orientation vers des soins complets. Ce dernier est chargé d'orienter (transmettre les cas) des victimes de violence à l'égard des femmes et au sein de la famille vers d'autres institutions du système global de prise en charge de la violence (hôpitaux, unités de prise en charge de la violence du Ministère public de la République, police nationale, CONANI, etc.). La procédure à suivre par une victime consiste à appeler le Département ou à s'y déplacer en personne. Elle peut également remplir et soumettre le formulaire de demande d'information prévu à cet effet sur le site du ministère.

Le ministère de la Femme a mis en place un Service d'assistance téléphonique accessible 24 heures sur 24⁹⁹ (Numéro gratuit: 809-200-7212¹⁰⁰) qui s'adresse sans distinction¹⁰¹ à toutes les victimes de violence sexuelle et de violence domestique. L'objectif du service est de réduire le nombre de cas de violences et de féminicides grâce à une écoute téléphonique appropriée et efficace. Les sauvetages sont notamment effectués en coordination avec les détachements de police des provinces et des municipalités, et, dans la capitale Saint-Domingue, en lien avec le numéro 911 de la police nationale.

Le répertoire du CIPAF¹⁰² indique qu'outre le numéro dédié du ministère de la Femme, d'autres numéros d'urgence (gratuits) fonctionnent au niveau national :

- Celui du bureau du Procureur du district national (où se trouve la capitale) dénommé « Linea Vida » (809-200-1202)
- Celui de la cellule d'écoute spécialisée dédiée aux femmes victimes de violences intra-familiales (*Unidad Especializada de atención a la mujer y violencia intra-familiar*) de la police nationale (809-682-2151)

Par ailleurs, depuis le 15 juillet 2008, la capitale, **Saint Domingue**, abrite un **Centre d'intervention comportementale destiné aux hommes (*Centros de intervención conductual para hombres*)** qui dépend du Bureau du Procureur. L'établissement reçoit les hommes qui lui sont adressés par la justice et leur propose des activités psycho-éducatives et thérapeutiques en vue de contribuer à modifier leurs attitudes comportementales négatives et violentes envers les femmes¹⁰³. Un premier bilan, dix ans après sa création, a montré qu'un total de 28 919 hommes ont été suivis avec un faible taux de récurrence constaté au niveau des comportements violents. Estimant que les résultats en termes de rééducation des agresseurs étaient encourageants, le Procureur général de la République a annoncé que deux grands centres régionaux de même nature seraient construits pour étendre ce service à travers le pays¹⁰⁴.

⁹⁸ República Dominicana, Ministerio de la Mujer, *Servicios : Referimiento Atención Integral*, s.d.

⁹⁹ República Dominicana, Ministerio de la Mujer, *Servicios : Línea de Auxilio 24 Horas*, s.d.

¹⁰⁰ Il s'agit du numéro du Département de la prévention et du traitement de la violence (*Departamento de Prevención y Atención de Violencia*).

¹⁰¹ Le ministère précise sur son site que le service ne fait aucune discrimination fondée sur la race, la nationalité, la religion ou le statut social.

¹⁰² CIPAF, s.d, p.13.

¹⁰³ República Dominicana, Ministerio publico, Fiscalía del Distrito Nacional, *Centro de Intervención Conductual para Hombres*, s.d.

¹⁰⁴ *El Nuevo Diario*, « Destacan labor del Centro de Intervención Conductual para Hombres en 10 años de servicios », 18/07/2018.

5. Une protection des autorités insuffisante

1.7. Un dispositif aux résultats encore insatisfaisants

Dans un article d'avril 2018, *The Borgen Project*¹⁰⁵, une ONG américaine de lutte contre l'extrême pauvreté, a expliqué qu'en réponse aux violences basées sur le genre :

« Le gouvernement a apporté des modifications constitutionnelles qui visent à favoriser l'avancement de l'égalité des sexes dans le pays. Ces amendements comprennent une déclaration selon laquelle l'État doit promouvoir l'égalité des droits des hommes et des femmes, accorder de l'importance au travail domestique et condamner la violence domestique et sexiste. Outre ces amendements constitutionnels, le gouvernement a également créé le Plan national pour l'égalité des sexes, qui constitue l'un des quatre piliers de la Stratégie nationale de développement du pays ».

Pour autant, d'autres observateurs internationaux, gouvernementaux comme non gouvernementaux ainsi que des médias estiment que, malgré des progrès non négligeables, les mécanismes d'intervention mis en place par l'État pour protéger les femmes demeurent insuffisants au vu du nombre encore élevé de violences conjugales et domestiques et surtout du nombre de féminicides.

L'Agence française de développement (AFD)¹⁰⁶ a indiqué que **le Plan national pour l'égalité et l'équité des sexes II (2007-2017) a souffert d'un manque de ressources humaines et financières**. Le ministère de la Femme, entité chargée de sa mise en œuvre, n'a pu disposer que de 2% du budget national pour lancer les actions prévues par le Plan, qui au final n'a pas pu être véritablement mis en place.

En novembre 2018, les ONG¹⁰⁷ ayant participé à l'examen universel par le Conseil des droits de l'Homme de l'ONU sur la situation des droits humains en République Dominicaine ont fait les trois observations suivantes au sujet des violences faites aux femmes:

- La violence à l'égard des femmes est la quatrième cause de décès chez les femmes en âge de procréer,
- Les mesures prises par les autorités se sont révélées inefficaces pour éliminer ou réduire les taux élevés de violence et de féminicide et, par ailleurs, ne constituent pas une réponse globale au problème,
- Le ministère de la Femme demeure faible et inefficace.

Au vu de ces résultats qu'elles jugent encore trop faibles, l'ensemble de ces ONG nationales demande aux autorités d'agir instamment pour :

- **Approuver le projet de Loi organique sur la prévention**, la prise en charge, la répression et l'élimination de la violence à l'égard des femmes qui constitue le cadre global d'intervention sous la coordination du ministère de la Femme ;
- **Assurer la mise en place de mécanismes permettant au ministère de la Femme de s'acquitter de ses responsabilités**, en particulier la coordination de

¹⁰⁵ The Borgen Project, 03/04/2018.

¹⁰⁶ République française, Agence française de développement (AFD), *Profil genre : République dominicaine*, 03/2015.

¹⁰⁷ ONU, Conseil des droits de l'Homme, Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Résumé des communications des parties prenantes concernant la République dominicaine*, [A/HRC/WG.6/32/DOM/3], 06/11/2018.

des mesures en faveur de l'égalité hommes-femmes à mettre en œuvre aux niveaux sectoriel, interministériel ainsi que par la société civile¹⁰⁸.

Pour Marilyn de los Santos, présidente du Conseil national des droits humains, des syndicats et du travail (CONADEHUSIL)¹⁰⁹, étant donné le nombre élevé de féminicides qui prévaut toujours dans le pays (de janvier à novembre 2017, environ 90 féminicides se sont produits, soit près de deux femmes assassinées par semaine¹¹⁰), les mécanismes mis en place sont insuffisants et l'Etat doit prendre des mesures drastiques pour y faire face. Selon cette dernière, **la plupart des victimes se rendent au Bureau du Procureur, mais ne bénéficient pas d'un suivi adéquat de leur cas**¹¹¹.

Il est à noter que d'après le département d'Etat américain, le Bureau du Procureur général a donné pour instruction à ses agents de toujours donner suite aux procédures judiciaires, même dans les cas où les victimes avaient retiré leur plainte¹¹².

En novembre 2017, le Comité des droits de l'Homme de l'ONU¹¹³ qui s'est penché sur la situation des droits humains dans le pays s'est dit préoccupé par les taux élevés de violence à l'égard des femmes, de violences intrafamiliales, et de féminicides. Le Comité onusien a notamment déploré :

- Le faible nombre de jugements ;
- L'absence de statistiques sur les condamnations prononcées pour ce type de violence qui crée l'impunité pour les auteurs et fait obstacle à l'assistance, à la protection, et à l'indemnisation des victimes ;
- Les carences pour assurer la protection des victimes, notamment le fait qu'il n'y ait qu'un nombre limité de foyers d'accueil, et que ces foyers soient inexistantes dans les zones rurales.

Plus récemment, d'après un article du 21 novembre 2018 publié par le quotidien *El Diario*¹¹⁴, le Sénat a approuvé un projet de loi créant un système complet de prévention, de prise en charge et d'éradication de la violence à l'égard des femmes. Ce projet prévoit une peine de 40 ans de prison pour toute personne qui commet un féminicide. Ce texte devrait ensuite être soumis pour examen à la Chambre des députés.

1.8. Un bilan mitigé pour les mises à l'abri des victimes de violences

D'après un article publié en août 2017 par le média *Canal de Noticias de los Dominicanos* (CDN)¹¹⁵, il existe un Centre de soins de prise en charge intégrale des femmes victimes de violence situé dans le centre historique ou « *Zona Colonial* » de Saint-Domingue, la capitale du pays. Depuis sa création il y a une dizaine d'années, ce centre, qui relève du bureau du Procureur (*la Procuraduría*), a été fréquenté par 6 844 femmes venues chercher de l'aide après avoir eu le courage de dénoncer leurs agresseurs. Conçu selon un modèle d'intervention intégrale, il permet aux quelque 58 femmes qu'il accueille chaque mois de bénéficier d'une thérapie psychologique et de recevoir de l'aide en

¹⁰⁸ ONU, [A/HRC/WG.6/32/DOM/3], 06/11/2018.

¹⁰⁹ Trad. DIDR [espagnol] de : Consejo Nacional de Derechos Humanos, Sindicales y Laborales (CONADEHUSIL).

¹¹⁰ *Canal de Noticias de los Dominicanos* (CDN), « CONADEHUSIL dará apoyo legal y moral a mujeres víctimas de violencia de género », 25/11/2017.

¹¹¹ *Ibid.*

¹¹² USDOS, 20/04/2018.

¹¹³ ONU, Comité des droits de l'Homme, Pacte international relatif aux droits civils et politiques (CCPR), *Observations finales concernant le sixième rapport périodique de la République dominicaine*, [CCPR/C/DOM/CO/6], 27/11/2017.

¹¹⁴ *El Diario*, 24/11/2018.

¹¹⁵ *Canal de Noticias de los Dominicanos* CDN, « Centro de Atención a Sobrevivientes de Violencia DN recibe 58 mujeres por mes », 17/08/2017.

matière de santé, d'éducation et de développement économique (microcrédits). La directrice du Centre s'alarme du fait que le nombre réel de femmes qui sont adressées au Centre après avoir dénoncé leur agresseur soit largement supérieur aux chiffres précités, mais que ces dernières ne viennent jamais demander l'aide qu'elles sont en droit de recevoir.

Fin novembre 2017, un article publié par le média *Listin Diario*¹¹⁶ a relayé les statistiques publiées par le ministère de la Femme qui donnent un bilan de la fréquentation de ses trois refuges par les victimes de violence conjugale et intrafamiliale dans le pays. Il ressort que sur une période de neuf ans (allant du 6 mai 2008 au 31 octobre 2017), 7 240 personnes se sont rendues dans ces refuges pour échapper à des violences. Parmi ces victimes figuraient 3 417 femmes et 3 823 enfants et adolescents. Il a été estimé que 93 personnes venaient en moyenne chaque mois y chercher de l'aide et un abri. De janvier à octobre 2017, ces centres ont assuré la protection de 931 personnes dont 475 femmes et 456 enfants et adolescents, notamment des victimes d'agressions sexuelles. *Listin Diario*¹¹⁷ a souligné que 129 femmes ont pu être accueillies au cours du mois d'octobre 2017, un mois particulièrement difficile qui a connu neuf féminicides à travers le pays.

Enfin, dans son rapport 2018¹¹⁸, le département d'Etat américain a signalé que le fait de placer des victimes de traite des êtres humains dans les mêmes centres d'accueil que les victimes de violence domestique était problématique dans la mesure où leurs difficultés et leurs besoins étaient différents.

¹¹⁶ *Listin Diario*, « Casas de acogida :Refugios acogieron a 931 por la violencia de género », 20/11/2017.

¹¹⁷ *Ibid.*

¹¹⁸ US Department of State (USDOS), *Trafficking in Persons Report 2018 - Country Narratives - Dominican Republic*, 28/06/2018.

6. Bibliographie

(Sites web consultés de février à mars 2019)

Textes juridiques

República Dominicana, *Constitución de la República Dominicana*, [Votada y Proclamada por la Asamblea Nacional en fecha trece (13) de junio de 2015, Gaceta Oficial No. 10805 del 10 de julio de 2015, 10/06/2015,

<http://www.mujer.gob.do/transparencia/phocadownload/BaseLegal/ConstitucionDeLaRepúblicaDominicana/Constitucion%20de%20la%20República%20Dominicana%202015.pdf>

República Dominicana, Congreso nacional, *Ley No. 550-14 que establece el Código Penal de la República Dominicana*, 2014,

<https://oig.cepal.org/sites/default/files/251865974-ley-no-550-14-que-establece-el-codigo-penal-de-la-republica-dominicana.pdf>

República Dominicana, Congreso nacional, *Ley No. 24-97 sobre Violencia Intrafamiliar y contra la Mujer, que introduce modificaciones al Código Penal*, [G.O. N°9946],

31/01/1997,

http://www.observatoriojusticiaygenero.gob.do/documentos/PDF/normativas/NOR_24_97.pdf

Commission interaméricaine des droites de l'Homme (CIDH), *Convention Interaméricaine sur la Prévention, la Sanction et l'Élimination de la Violence à l'Égard des Femmes ou "Convention De Belém Do Pará"*, Belém do Pará, Brésil, 09/06/1994,

<https://www.cidh.oas.org/basicos/french/m.femme.htm>

Institutions internationales

Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), *16 jours d'activisme contre les violences basées sur le genre : tout le Mali dit "NON"*, 13/12/2018,

<https://minusma.unmissions.org/16-jours-d%E2%80%99activisme-contre-les-violences-bas%C3%A9es-sur-le-genre-tout-le-mali-dit-non>

United Nations, Economic Commission for Latin America and the Caribbean (ECLAC), Gender Equality Observatory for Latin America and the Caribbean, *Femicide, the most extreme expression of violence against women*, Notes for Equality, No.27, 15/11/2018,

https://oig.cepal.org/sites/default/files/nota_27_eng.pdf

ONU, Conseil des droits de l'Homme, Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Résumé des communications des parties prenantes concernant la République dominicaine*, [A/HRC/WG.6/32/DOM/3], 06/11/2018,

<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G18/333/19/PDF/G1833319.pdf?OpenElement>

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme (OHCHR), Les organes des traités des droits de l'homme, *Statut de ratification pour la République dominicaine*, s.d , https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=52&Lang=FR

ONU, Comité des droits de l'Homme, Pacte international relatif aux droits civils et politiques (CCPR), *Observations finales concernant le sixième rapport périodique de la République dominicaine*, [CCPR/C/DOM/CO/6], 27/11/2017, <http://undocs.org/fr/CCPR/C/DOM/CO/6>

ONU, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, *Observations finales*, [CEDAW/C/DOM/CO/6-7], 2013, https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW/C/DOM/CO/6-7&Lang=Fr

Institutions nationales

US Department of State (USDOS), *Trafficking in Persons Report 2018 - Country Narratives - Dominican Republic*, 28/06/2018, <https://www.ecoi.net/en/document/1437503.html>

US Department of State (USDOS): *Country Report on Human Rights Practices 2017 - Dominican Republic*, 20/04/2018, <https://www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/2017/wha/277325.htm>

República Dominicana, Vicepresidencia, Gabinete de Coordinación de Políticas Sociales, Boletín del Observatorio de Políticas Sociales y Desarrollo, *Epidemia de violencia contra la mujer: un enfoque desde la masculinidad*, 2017, <http://ri.gabsocial.gob.do/bitstream/handle/123456789/181/boletin-4-epidemia-de-violencia-contra-la-mujer.pdf?sequence=4&isAllowed=y>

Canada, Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR), *République dominicaine : information sur la violence conjugale, y compris sur les lois, la protection offerte par l'État aux victimes et les services de soutien* (2011-septembre 2015), <https://irb-cisr.gc.ca/fr/renseignements-pays/rdi/Pages/index.aspx?doc=456188&pls=1>

République française, Agence française de développement (AFD), *Profil genre : République dominicaine*, 03/2015, <https://mediatheque.agencemicroprojets.org/wp-content/uploads/Profil-Genre-Republique-Dominicaine.pdf>

República Dominicana, *Ley No. 550-14 que establece el Código Penal de la República Dominicana*, 19/12/2014, <https://oig.cepal.org/sites/default/files/251865974-ley-no-550-14-que-establece-el-codigo-penal-de-la-republica-dominicana.pdf>

República Dominicana, Ministerio de la Mujer, *PLANEG II : Plan Nacional de Igualdad y Equidad de Género II 2007-2017*, 2da Edición corregida 2011, http://www.americalatinagenera.org/es/documentos/centro_gobierno/Rep_Dominicana_PLANEG_II.pdf

República Dominicana, Ministerio de la Mujer, *Servicios : Referimiento Atención Integral*, s.d. <https://mujer.gob.do/index.php/servicios/referimiento-atencion-integral>

República Dominicana, Ministerio de la Mujer, *Servicios : Línea de Auxilio 24 Horas*, s.d. <https://mujer.gob.do/index.php/servicios/linea-de-auxilio-24-horas>

República Dominicana, Ministerio publico, Fiscalía del Distrito Nocial, *Centro de Intervención Conductual para Hombres*, s.d. <http://fiscaliadeldistrito.gob.do/web/centro-de-intervencion-conductual-para-hombres/>

ONG

The Borgen Project (ONG de lutte contre l'extrême pauvreté), *Addressing Challenges for Women in the Dominican Republic*, 03/04/2018, <https://borgenproject.org/challenges-for-women-in-the-dominican-republic/>

Amnesty International, *République dominicaine : La police emploie régulièrement le viol et d'autres formes de torture pour punir les travailleuses du sexe*, 28/03/2018, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/03/dominican-republic-police-routinely-rape-torture-women-sex-workers/>

Amnesty International, *Rapport 2017/2018 : La situation des droits humains dans le monde : République dominicaine*, 22/02/2018, <https://www.amnesty.org/download/Documents/POL1067002018FRENCH.PDF>

Freedom House, *Freedom in the World 2018 - Dominican Republic*, January 2018, <https://www.ecoi.net/en/document/1442379.html>

Comité de América Latina y el Caribe para la Defensa de los Derechos de la Mujer-Rep. Dominicana (CLADEM-RD), *Informe Alterno al Comité de Derechos Económicos, Sociales y Culturales de las Naciones Unidas (DESC)*, En ocasión de Presentar la República Dominicana su Informe Periódico No. 4 al Comité, 09/2016, <https://cladem.org/wp-content/uploads/sites/96/2018/11/INFORME-DESC-RD-ES.pdf>

Centro de Investigación para la Acción Femenina (CIPAF), *Directorio Nacional de instituciones que trabajan por la erradicación de la violencia contra mujeres*, s.d. <http://www.cipaf.org.do/index.php/insituciones-contr-la-violencia#!/catid=1;2>

Médias

Z Digital, « Colectiva Mujer y Salud llama articular esfuerzos para garantizar derechos humanos de mujeres », 10/12/2018,

<http://z101digital.com/colectiva-mujer-y-salud-llama-articular-esfuerzos-para-garantizar-derechos-humanos-de-mujeres/>

Canal de Noticias de los Dominicanos (CDN), « Rodríguez Marchena: Gobierno reafirma voluntad de seguir políticas inclusivas eliminar violencia contra mujeres », 25/11/2018,

<https://www.cdn.com.do/2018/11/25/rodriguez-marchena-gobierno-reafirma-voluntad-seguir-politicas-inclusivas-eliminar-violencia-mujeres/>

El Diario, « Presidente dominicano reconoce "alarmante cifra" de violencia contra las mujeres », 24/11/2018,

<https://eldiariony.com/2018/11/24/presidente-dominicano-reconoce-alarmante-cifra-de-violencia-contra-las-mujeres/>

Deutsche Welle (édition en langue espagnole), « República Dominicana: "Alarmante cifra de crímenes de género" », 23/11/2018,

<https://www.dw.com/es/rep%C3%BAblica-dominicana-alarmante-cifra-de-cr%C3%ADmenes-de-g%C3%A9nero/a-46429829>

Canal de Noticias de los Dominicanos (CDN), « Veintena de organizaciones realizarán concentración contra violencia mujeres », 23/11/2018,

<https://www.cdn.com.do/2013/11/23/veintena-de-organizaciones-realizaran-concentracion-contra-violencia-mujeres/>

El Nuevo Diario, « Destacan labor del Centro de Intervención Conductual para Hombres en 10 años de servicios », 18/07/2018,

<https://elnuevodiario.com.do/destacan-labor-del-centro-de-intervencion-conductual-para-hombres-en-10-anos-de-servicios/>

BBC Mundo, « La tragedia de las hermanas Mirabal: cómo el asesinato de 3 mujeres dominicanas dio origen al día mundial de la No violencia contra la mujer », 25/11/2017,

<https://www.bbc.com/mundo/noticias-internacional-42060899>

Canal de Noticias de los Dominicanos (CDN), « CONADEHUSIL dará apoyo legal y moral a mujeres víctimas de violencia de género », 25/11/2017,

<https://www.cdn.com.do/2017/11/25/conadehusil-dara-apoyo-legal-moral-mujeres-victimas-violencia-genero/>

Canal de Noticias de los Dominicanos CDN, « CONAMUCA: el embarazo adolescente es uno de los peores tipos de violencia en las mujeres », 24/11/2017,

<https://www.cdn.com.do/2017/11/24/embarazo-adolescentes-una-las-peores-violencias-las-mujeres/>

Listin Diario, « Casas de acogida : Refugios acogieron a 931 por la violencia de género », 20/11/2017,

<https://listindiario.com/la-republica/2017/11/20/491368/refugios-acogieron-a-931-por-la-violencia-de-genero>

Canal de Noticias de los Dominicanos CDN, « Cientos de hombres y mujeres marchan con el fin de detener la violencia contra la mujer », 01/11/2017,

<https://www.cdn.com.do/2017/11/01/cientos-de-hombres-y-mujeres-marchan-con-el-fin-de-detener-la-violencia-contra-la-mujer/>

Canal de Noticias de los Dominicanos CDN, « Centro de Atención a Sobrevivientes de Violencia DN recibe 58 mujeres por mes », 17/08/2017,

<https://www.cdn.com.do/2017/08/17/centro-atencion-sobrevivientes-violencia-dn-recibe-58-mujeres-mes/>

Reuters, « Break silence on 'terrifying' femicides in Dominican Republic: Minister », 16/06/2017,

<https://www.reuters.com/article/us-dominican-women-violence/break-silence-on-terrifying-femicides-in-dominican-republic-minister-idUSKBN1972E9>

Telesur (english), « Dominican Republic Notes 'Terrifying' Rate of Femicides in 2017 », 13/06/2017,

<https://www.telesurenglish.net/news/Dominican-Republic-Notes-Terrifying-Rate-of-Femicides-in-2017-20170613-0033.html>

The Guardian, « The Dominican Republic's epidemic of domestic violence », 23/11/2012,

<https://www.theguardian.com/commentisfree/2012/nov/23/dominican-republic-epidemic-domestic-violence>

Le Monde, « En République dominicaine, une épidémie de meurtres de femmes », 16/07/2012,

https://www.lemonde.fr/ameriques/article/2012/07/16/en-republique-dominicaine-une-epidemie-de-meurtres-de-femmes_1734109_3222.html

Réseaux sociaux

Facebook, « Sajomanews, « En 2018 se produjeron 97 feminicidios, según fundación Vida sin Violencia », 14/01/2019,

<https://www.facebook.com/sajomanews/photos/a.335934453499084/570437766715417/?type=3&theater>

Facebook, « Profamilia », <https://www.facebook.com/profamiliard>

Twitter Profamilia", @profamiliard

Facebook, « CIPAF », <https://www.facebook.com/CIPAFRD>

Twitter, « CIPAF », @CIPAF_RD

Facebook, "CEPROVIDE",
<https://www.facebook.com/ceprovide.centrodeproteccion?fref=ts>

Twitter, "CEPROVIDE", @ceprovide

Facebook, "Colectiva Mujer y Salud",
https://www.facebook.com/pg/CMSRD/about/?ref=page_internal

Twitter, "Colectiva Mujer y Salud", @ciudmujeres

Autres

American Quarterly, "Fighting Gender Violence: What Brazil, Argentina and Others Are Doing", 09/01/2017,
<https://www.americasquarterly.org/content/fighting-gender-violence-what-brazil-argentina-and-others-are-doing>

Encyclopaedia Universalis, République dominicaine, « Histoire », s.d.
<https://www.universalis.fr/encyclopedie/republique-dominicaine/2-histoire/>

Euro Currency, *Conversion Euro - Peso dominicain*, 04/04/2019,
https://www.euro-currency.eu/fr/EUR_DOP